

Bordeaux, le 5 janvier 2015

Référence courrier : CODEP-BDX-2014-057903
Référence affaire : INSSN-BDX-2014-0243

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2014-0243 - Inspections de chantiers au cours de l'arrêt du réacteur n° 1 (1 VP 18)

Réf. : [1] CODEP-BDX-2014-054925 du 19 décembre 2014 – Lettre de suite de l'inspection « prestations » des 3 et 4 novembre 2014
[2] CODEP-BDX-2014-014022 du 26 mars 2014 – Lettre de suite de l'inspection « pérennité de la qualification des matériels » du 13 mars 2014

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, des inspections de chantiers ont eu lieu les 2, 9, 17 et 22 octobre 2014 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech lors de l'arrêt du réacteur n° 1 (1 VP 18).

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur n° 1 du CNPE de Golfech a été en arrêt pour visite partielle du 20 septembre au 13 décembre 2014. Des inspections de chantiers se sont déroulées les 2, 9, 17 et 22 octobre 2014. De plus, une inspection sur le thème des « prestations » a eu lieu les 3 et 4 novembre 2014 et a donné lieu au courrier en référence [1].

A l'issue de ces inspections, l'ASN considère que l'arrêt s'est globalement bien déroulé pour les principales opérations de maintenance contrôlées.

Les inspections de chantiers ont fait l'objet de demandes de compléments ou d'actions correctives qui ont été prises en compte de manière réactive au cours de l'arrêt. Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors de ces inspections qui appellent des réponses complémentaires. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

A. Demandes d'actions correctives

Echange standard de l'hydraulique de la pompe 1 EAS 051 PO

Conformément à vos engagements pris en réponse à la lettre de suite en référence [2], vous avez contrôlé, en amont de l'arrêt, la conformité du dossier d'intervention de votre prestataire intervenant en cas 1, c'est-à-dire avec ses propres procédures, avec les prescriptions du recueil des prescriptions de maintien de la qualification (RPMQ). Malgré ce travail, des écarts ou incohérences ont été constatés les 17 et 22 octobre, au cours des visites du chantier de la pompe du système d'aspersion de l'enceinte 1 EAS 051 PO. Les différences concernent les pièces de rechange utilisées par rapport à celles prescrites par le RPMQ ou les indices de documents et de plans utilisés.

Le 17 octobre, les inspecteurs ont constaté que la valeur de couple de serrage préconisée pour la bride de refoulement de la pompe était différente entre le plan utilisé par le prestataire et affiché sur le chantier à l'indice F et le RPMQ qui faisait référence à un plan à l'indice D. Afin d'analyser cet écart, vous avez ouvert une fiche de caractérisation d'écart (FCE) n° 949 qui conclut que la valeur du couple de serrage indiquée sur le plan du constructeur, aux indices D et F, est erronée et que le couple à prendre en compte est celui du RPMQ.

Par ailleurs, le référentiel applicable pour ce matériel sur votre CNPE est porté par la fiche M3-0044 à l'indice 4 du RPMQ alors que l'indice 5 est déjà paru et applicable sur d'autres CNPE. Lors de la maintenance de l'hydraulique de la pompe faisant l'objet de l'échange standard en atelier de maintenance externe, le référentiel utilisé et mentionné dans le rapport de fin de réparation est la fiche M3-0044 indice 5.

A.1 L'ASN vous demande de vous assurer que le plan de la pompe EAS 051 PO a été mis à jour selon les recommandations de vos services centraux.

A.2 L'ASN vous demande de vous assurer que les interventions réalisées par vos prestataires avec leurs propres procédures, sur site ou atelier de maintenance externe, utilisent les mêmes indices de documents que ceux applicables sur votre CNPE ou de lui justifier l'absence d'impact des différences éventuellement constatées.

Au cours de la visite de chantier du 17 octobre, les inspecteurs vous ont demandé de remettre en conformité le freinage de la bride d'aspiration côté mur qui n'était pas correctement effectué alors que l'intervention était terminée. Par ailleurs, les rondelles freins utilisées n'étaient pas de dimension suffisante. Vous avez corrigé ces écarts de façon réactive au cours de l'arrêt.

A.3 L'ASN vous demande de mettre en place des mesures pérennes pour garantir la conformité des dispositifs de freinage des équipements importants pour la protection (EIP) après une intervention.

En cours d'arrêt, vous avez constaté que les critères de circularité de la dernière roue de l'hydraulique, renseignés dans le rapport de fin de réparation en atelier, n'étaient pas respectés et ne pouvaient être justifiés par le constructeur. Vous avez pris la décision de déposer à nouveau l'hydraulique de la pompe pour contrôler les jeux, qui se sont avérés conformes. La décision prise est satisfaisante d'un point de vue de la sûreté, toutefois l'analyse du dossier de fin de réparation, en préalable à l'intervention, aurait permis d'éviter la ré-ouverture de cette pompe.

A.4 L'ASN vous demande de mettre en place une organisation afin de vous assurer, en préalable à leur montage sur site, de la conformité des matériels provenant d'un atelier de maintenance externe.

Lors de l'examen des joints montés sur la pompe 1 EAS 051 PO, deux écarts aux prescriptions du RPMQ ont été constatés. Vous avez ouvert les FCE n° 940 et 949 et vos services centraux ont validé l'acceptabilité des joints montés. A la suite de la réouverture de la pompe, vous avez remis en place des joints conformes au RPMQ applicable sur le CNPE.

A.5 L'ASN vous demande de vous assurer de la conformité des pièces de rechange montées sur les équipements importants pour la protection avec les exigences de votre référentiel RPMQ.

B. Compléments d'information

Le 2 octobre, les inspecteurs ont constaté la présence de fuites de bore au niveau de plusieurs pompes du circuit de traitement et réfrigération d'eau des piscines PTR (pompes 1 PTR 022 PO, 1 PTR 051 et 091 PO). Vous avez indiqué que ces fuites seraient traitées au cours de l'arrêt.

B.1 L'ASN vous demande de lui transmettre le bilan de toutes les interventions de réfection de fuite au niveau des pompes du circuit PTR réalisées au cours de l'arrêt.

Le 9 octobre, les inspecteurs ont constaté la présence de macarons de demandes d'interventions (DI) sur les réservoirs de soude du circuit EAS. Vous avez indiqué que certaines demandes avaient été traitées bien que les macarons soient toujours en place.

B.2 L'ASN vous demande de lui transmettre le bilan des demandes d'interventions restant à traiter sur les réservoirs de soude du circuit EAS du réacteur n° 1, en précisant les échéances de réalisation. Pour les demandes d'interventions soldées, vous veillerez à enlever les macarons présents sur les installations.

Le 9 octobre, les inspecteurs ont constaté que les rondelles de la boulonnerie de certains manchons compensateurs en élastomère présents sur les tuyauteries situées en terrasse du groupe électrogène diesel 1 LHQ sont corrodées.

B.3 L'ASN vous demande de lui indiquer l'impact de cette dégradation sur la boulonnerie des manchons compensateurs en élastomère.

C. Observations

Sans objet.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de la Bordeaux,

SIGNÉ PAR

Bertrand FREMAUX